

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de la maison (maison natale de Champollion) située, 4, Impasse Champollion à FIGEAC (Lot), figurant au cadastre, Section AB, sous les numéros 246, d'une contenance de 49 ca, 247, d'une contenance de 20 ca et 248, d'une contenance de 65 ca et appartenant :

- pour la parcelle 246, à Monsieur MOLES Antonin, Pierre, Germain, né le 19 Avril 1904 à TOUR-DE-FAURE (Lot), Inspecteur des Viandes et denrées alimentaires, demeurant à Pique-Peyre à FIGEAC (Lot), époux de DUSIQUET Marie,
- pour les parcelles 247 et 248, à Madame ANTERRIEU Marie, Antoinette, née le 3 Novembre 1902 à BRENGUES (Lot), sans profession, demeurant 17, Rue Clermont à FIGEAC (Lot), épouse de ALBY Hippolyte.

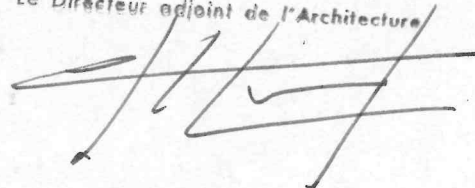
Les intéressés en sont propriétaires depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 4 JUIL 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART